



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **24**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **23/05/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 29 MAI, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : CONVENTION DE GESTION AVEC CALMEILLES :
 GESTION DU BISTROT MULTIPLE RURAL

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) — PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) – BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) – NOURY (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à G.CHINAUD
 J.CHEREZ (Castelnou) à M.LESNE
 N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.OLIVE
 D.RUIZ (Thuir) à JM.LAVAIL
 A.BOURRAT (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent:

JC.BERNADAC (Thuir)
 L.FERRER (Thuir)
 P.MAURY (Thuir)
 B.COUSSOLLE (Trouillas)

Madame Brigitte BATALLER-SICRE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

CONVENTION DE GESTION DU BISTROT MULTIPLE RURAL A CALMEILLES

VU l'article L5211-5-III CGCT et les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5

VU la délibération n°71/2016 fixant les compétences obligatoires fixées dans statuts de la Communauté de Communes des Aspres

VU la délibération n°72/2016 fixant les clauses du recueil de l'intérêt communautaire

Le Président **RAPPELLE** le régime de mise à disposition de plein droit par les communes au profit de l'EPCI de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées et dont les communes sont propriétaires ou locataires.

IL EST RAPPELE l'extrait des statuts de la Communauté suivant :

« Compétences Obligatoire : Développement économique » complété par le recueil d'intérêt communautaire

Il **RAPPELLE** que l'opération de construction du Bistrot Multiple Rural de CALMEILLES, à vocation de classification « Bistrot de Pays », entre dans le champ de cette compétence ;

Et **INFORME** que la commune de CALMEILLES souhaite assurer la gestion de cet équipement à réception définitive de l'ouvrage ;

Il **PRECISE** qu'afin de permettre la gestion des équipements concernés par les communes receveuses des ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, il convient d'en définir les modalités par une convention de gestion avec celles-ci.

Il convient donc de conclure avec la commune de CALMEILLES une convention de gestion dont le projet est annexé.

Il **PROPOSE** au Conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de gestion du Bistrot Multiple Rural par la commune de CALMEILLES,

AUTORISE le Président à signer la convention présentée,

INFORME qu'une copie de la convention sera transmise au percepteur afin d'autoriser les opérations comptables liées à la gestion du site, par la commune de CALMEILLES.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180529-78-18ConvGestBi-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2018



Le Président,

René OLIVE